

Bureau communautaire
du 27 juin 2023
◆◆◆◆◆◆◆◆
PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 3 : Maçonnerie/Démolition – Avenant n°1- Autorisation de signature
2	Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 8 : Peinture/Sols souples – Avenant n°2- Autorisation de signature
3	Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 9 : Electricité – Avenant n°1- Autorisation de signature
4	Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 5 : Menuiseries extérieures – Avenant n°4- Autorisation de signature
5	Marchés publics – Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants (22TRA16)/ Lot 3 : Plaquisterie-Plafonds-Isolation – Avenant n°2- Autorisation de signature
6	Marchés publics – Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants (22TRA16)/ Lot 5 : Peinture/Sols souples/Faïence – Avenant n°2- Autorisation de signature
7	Marchés publics – Travaux de rénovation de l'ancienne gare de Mayenne (23TRA04) – MAPA - Autorisation de signature
8	Marchés publics – Accompagnement au transfert des compétences Eau et Assainissement (23SER09) – MAPA - Autorisation de signature
9	Marchés publics – Prestation de broyage et de criblage des déchets verts (23SER07) – MAPA - Autorisation de signature
10	Marchés publics – Fourniture de mobilier et de petit équipement pour la maison des alternants (23FOU14) – MAPA - Autorisation de signature
11	Finances - Immeuble Gendarmerie du Ribay – Renouvellement du bail avec l'Etat
12	CULTURE – Demande de financement Leader
13	Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH économie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti et renouvellement urbain
14	Aides financières attribuées dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov »

Extrait du Registre des Délibérations

DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2023 A 18 H

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Présidente, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, MM. RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, NEVEU, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, PECCATTE.

Absents excusés :

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. SOUTIF
Mme D'ARGENTRE donne pouvoir à M. DELAHAYE
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MARIOTON donne pouvoir à M. TALOIS

MM. COULON, CHESNEAU, BOITTIN, BEAUJARD, GARNIER, Mme GONTIER, MM. PILLAERT, TRANSON, RIOULT.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 2 mai a été adopté à l'unanimité

1 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 3 : Maçonnerie/Démolition – Avenant n°1- Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 16/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société HUAULT le marché de « Rénovation de la halte fluviale – Lot n°3 : Maçonnerie/Démolition » pour un montant global forfaitaire de 28 745.02 € HT,

Considérant que des travaux en déduction (enduit ciment finition talocher sur 20 m²) viennent compenser des travaux complémentaires (traitement complémentaire d'une tête de poteau, calfeutrement des réservations, carottage), générant au final une moins-value de – 2 731.34 € HT,

Considérant que le montant du marché passe ainsi de 28 745.02 HT à 26 013.68 € HT, soit une variation de – 9.50 % du montant initial du marché.

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 6 juin 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

2 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 8 : Peinture/Sols souples – Avenant n°2- Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 15/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société DURAND le marché de « Travaux de rénovation de la Halte fluviale – Lot n°8 « Peinture – sols souples – Carrelage – Faïence » pour un montant global forfaitaire de 46 727.50 € HT,

Considérant qu'un premier avenant relatif à la mise en place d'une nacelle en lieu et place d'un échafaudage a entraîné un surcoût de 2350.00 € HT, soit une variation de + 5.03% du montant initial du marché, ce dernier passant de 46 727.50 € HT à 49 077.00 € HT,

Considérant qu'un second avenant est nécessaire pour tenir compte de modifications de travaux, en complément mais aussi en déduction,

Considérant que l'ensemble de ces travaux engendre au final une plus-value de 82.27 € HT,

Considérant que le montant du marché passe ainsi de 49 077.00 € HT à 49 159.77 € HT, soit une variation de + 0.17 % du montant modifié du marché.

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 6 juin 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Bureau de Mayenne Communauté

Séance du 27 juin 2023

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

3 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 9 : Electricité – Avenant n°1- Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 10/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société DESSAIGNE le marché de « Rénovation de la halte fluviale – Lot n°9 : Electricité » pour un montant global forfaitaire de 29 958.06 € HT,

Considérant que des travaux modificatifs, en complément mais aussi en déduction, génèrent au final une plus-value de 718.59 € HT,

Considérant que le montant du marché passe ainsi de 29 958.06 HT à 30 676.65 € HT, soit une variation de + 2.40 % du montant initial du marché.

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 6 juin 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

4 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 5 : Menuiseries extérieures – Avenant n°4- Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre

30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 15/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société BRAULT/NOVALU le marché de « Rénovation de la halte fluviale – Lot n°5 : Menuiseries extérieures » pour un montant global forfaitaire de 282 301.00 € HT.,

Considérant que la suppression du déplacement de l'escalier intérieur génère une moins-value de – 21 934.00 € HT,

Considérant que le montant du marché passe ainsi de 282 301.00 HT à 260 367.00 € HT, soit une variation de – 7.77 % du montant initial du marché,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 6 juin 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

5 - Marchés publics – Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants (22TRA16)/ Lot 3 : Plaquisterie-Plafonds-Isolation – Avenant n°2- Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 03/10/2022, Mayenne Communauté a confié à la société DPI le marché de « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants – Lot n°3 : Plaquisterie-Plafonds-Isolation » pour un montant global forfaitaire de 64 880.74 € HT.,

Considérant que des travaux complémentaires de doublage, d'un montant de 803.57 € HT, ont déjà entraîné une plus-value globale de + 803.57 € HT, soit une augmentation du montant total du marché de + 1.24 %,

Considérant qu'un nouvel avenant est nécessaire pour prendre en compte la reprise des plafonds du rez-de-chaussée, des compléments de membrane et d'habillages ébrasement pour un montant total de 2 259.31 € HT,

Considérant que cette nouvelle plus-value fait passer le montant total du marché de 65 684.31 € HT à 67 943.62 € HT, soit une variation de + 3.44% du montant modifié du marché,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 13 juin 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

6 - Marchés publics – Réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants (22TRA16)/ Lot 5 : Peinture/Sols souples/Faïence – Avenant n°2- Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 03/10/2022, Mayenne Communauté a confié à la SARL BEUNET-MARCHAND le marché de « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en maison d'accueil des alternants – Lot n°5 : Peinture-sols souples-faïence » pour un montant global forfaitaire de 51 557.25 € HT.

Considérant que des travaux en moins-value, d'un montant de 6 168.07 € HT, ont déjà entraîné un avenant avec une variation de – 9.11% du montant initial du marché,

Considérant qu'un nouvel avenant est nécessaire pour prendre en compte un ragréage fibré pour un montant de 1 473.60 € HT,

Considérant que cette plus-value fait passer le montant total du marché de 45 389.18 € HT à 46 862.78 € HT, soit une variation de + 3.14% du montant modifié du marché,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 13 juin 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

7 - Marchés publics – Travaux de rénovation de l'ancienne gare de Mayenne (23TRA04) – MAPA -

Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que Mayenne Communauté a lancé le projet d'aménagement de l'ancienne gare place du 8 Mai 1945 à Mayenne (53100), les travaux consistant à transformer l'ancienne gare en maison des jeunes en restructurant le rez-de-chaussée et le premier étage en espaces de bureaux, d'ateliers, de cuisine pédagogique et d'accueil et en rendant le bâtiment plus vertueux,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 6 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 11 mai 2023 avant 12h00, que 30 entreprises ont déposé au moins une offre pour les 14 lots qui constituent le marché,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie mardi 13 juin 2023 pour étudier l'analyse des offres et proposer un attributaire pour chacun des lots du marché;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 23TRA04 « Travaux de rénovation de l'ancienne gare de Mayenne » pour un montant total H.T. de 1 015 515.07 € avec chacun des attributaires suivants :

N°	Désignation du lot	Nombre D'offres	Attributaire retenu	Montant du lot (en € H.T.)
1	Terrassement	1	STPO	24 668.16
2	Désamiantage	7	HNTP	19 663.00
3	Maçonnerie-Démolition	2	PREVOSTO	177 157.10
4	Charpente bois	1	CHEVALLIER	70 496.26
5	Bardage métallique	1	CHEVALLIER	32 886.49
6	Couverture	1	CHEVALLIER	69 366.88
7	Menuiseries extérieures	3	BRAULT & NOVALU	141 000.00
8	Menuiseries intérieures	1	BRAULT & NOVALU	70 500.00
9	Plâtrerie sèche- isolation	4	ITA	98 150.03
10	Electricité	2	DESSAIGNE	122 961.16
11	CVC Sanitaires	3	DESSAIGNE	107 037.78
12	Carrelage	2	LANDRON	25 078.79
13	Peinture - revêtements de sols souples	3	DURAND	33 979.42
14	Ascenseur	2	ABH	22 570.00
MONTANT TOTAL (en € HT) :				1 015 515.07
MONTANT TOTAL (en € TTC) :				1 218 618.08

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

8 - Marchés publics – Accompagnement au transfert des compétences Eau et Assainissement (23SER09) – MAPA - Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le cadre réglementaire conduit Mayenne Communauté, compétente dans le domaine de l'assainissement non collectif (depuis le 01/01/2016), à préparer la prise des compétences « Eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2026,

Considérant que la compétence « assainissement » comprend l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et que la compétence assainissement non collectif est d'ores et déjà exercée par Mayenne Communauté,

Considérant cette prise de compétences et notamment la nécessaire adéquation entre l'obligation de continuité de service et les moyens à proposer, et considérant l'enjeu d'une gestion économe et solidaire, il a été décidé d'engager une étude organisationnelle visant à définir les modalités de mise en œuvre de ces compétences (eau potable et assainissement) à l'échelle de Mayenne Communauté,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 13 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 22 mai 2023 avant 12h00, et que 4 entreprises ont déposé une offre dans les délais,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie mardi 27 juin 2023 pour étudier l'analyse des offres et proposer un attributaire;

Après discussion, le Bureau, à la majorité (M. BRODIN s'étant abstenu et Mme NEDJALI ayant voté contre), décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 23SER09 « Accompagnement au transfert des compétences Eau et Assainissement » avec le Groupement SARL IREEDD (mandataire)- SETEC HYDRATEC – SELARL CARADEUX Consultants pour un montant total H.T. de 131 599.90 €.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

9 - Marchés publics – Prestation de broyage et de criblage des déchets verts (23SER07) – MAPA -

Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convenait de renouveler le marché ayant pour objet le traitement par compostage des tonnages de déchets verts récupérés sur les déchetteries de Mayenne Communauté,

Considérant que ces déchets sont préalablement regroupés par la collectivité sur une plate-forme unique et que toutes les prestations demandées s'effectueront sur la plate-forme de compostage des déchets verts de la zone de la Lande à Parigné-sur-Braye ou parfois de manière délocalisée pour des besoins spécifiques comme à Saint-Georges-Buttavent,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 11 mai 2023 pour une remise des offres fixée au 13 juin 2023 avant 12h00, et que 2 sociétés ont déposé une offre dans les délais : la SARL EVA et ADB Environnement,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie mardi 27 juin 2023 pour étudier l'analyse des offres et proposer un attributaire;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 23SER07 « Prestation de broyage et de criblage des déchets verts » avec la SARL EVA, pour un montant estimé à 153 255.00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

10 - Marchés publics – Fourniture de mobilier et de petit équipement pour la maison des alternants (23FOU14) – MAPA - Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour renforcer son attractivité économique et permettre un meilleur accueil des alternants et des stagiaires, Mayenne Communauté a réhabilité un bâtiment en vue de leur assurer un hébergement de qualité,

Considérant qu'il convenait de prévoir l'agencement, la fourniture, la livraison et la pose du mobilier de l'ensemble des 12 logements et des espaces communs de cette maison des alternants de Mayenne Communauté,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée alloti en 5 lots a été lancée le 9 mai 2023 pour une remise des offres fixée au 13 juin 2023 avant 12h00, et que 2 entreprises ont déposé une offre dans les délais,

Considérant que les 2 entreprises dépositaires ont chacune formulé une offre pour les 2 premiers lots mais qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 3, 4 et 5,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie mardi 27 juin 2023 pour étudier l'analyse des offres et proposer un attributaire pour chacun des lots de ce marché;

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 23FOU14 « Fourniture de mobilier et de petit équipement pour la maison des alternants » pour un montant total H.T. de 17 718.81 € avec chacun des attributaires suivants :

Lots	Description	Nombre d'offres	Attributaire retenu	Montant (en € H.T.)
1	Mobilier intérieur	2	MANUTAN	16 359.75
2	Mobilier extérieur	2	MANUTAN	1 359.06
3	Electroménager	0	INFRUCTUEUX	
4	Petit équipement	0	INFRUCTUEUX	
5	Linge de maison et textiles	0	INFRUCTUEUX	
MONTANT TOTAL (en € HT) :				17 718.81

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

11 - Finances - Immeuble Gendarmerie du Ribay – Renouvellement du bail avec l'Etat

Considérant la délégation donnée au Bureau par le Conseil Communautaire en date du 24/09/2020 pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la proposition de renouvellement du bail de location pour l'immeuble de la caserne du Ribay située 44 rue Nationale 53 640 LE RIBAY, d'une superficie de 5680 m² comprenant 4 logements (1T5, 2T4 et un T2)

Après délibération, le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement du bail de location annexé au profit de l'Etat pour un loyer annuel initial de 35 239 € (révisé tous les 3 ans selon l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT publié par l'INSEE) pour une durée de 9 ans prenant fin le 28/02/2032.

12 - CULTURE – Demande de financement Leader

Le bureau communautaire réuni en séance ordinaire le 27 juin 2023 a décidé de solliciter une aide Leader auprès du GAL Haute Mayenne.

Cette demande portera sur le projet *Jumelles culturelles, Mayenne Jesi, un voyage artistique*, dont le plan de financement est présenté ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers	Montant en €
		<i>Concours publics</i>	
<i>Frais salariaux</i>	24 708.10	Etat, préciser :	
<i>Frais structure</i>	3706.21	Région	
		Département	
		Autre, préciser :	
		Concours FEADER sollicité	22 731.45
		<i>Concours Privés</i>	
		Autofinancement	5 682.86
TOTAL EMPLOI	28 414.31	TOTAL RESSOURCES	28 414.31

Après délibération, le Bureau, à l'unanimité :

- **approuve le projet,**
- **adopte le plan de financement,**
- **autorise le Président à solliciter les crédits du programme Leader à hauteur de 22 731.45 € selon le plan proposé ci-dessus.**

Dans l'hypothèse où les montants des fonds sollicités seraient inférieurs, la communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence.

13 - Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH économie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti et renouvellement urbain

Dans le cadre de la convention d'OPAH de Renouvellement Urbain, la communauté de communes propose aux propriétaires réalisant leurs travaux, une subvention forfaitaire complémentaire à l'aide octroyée par l'ANAH.

De nouveaux dossiers ont été déposés par Soliha, l'opérateur en charge du montage des dossiers de financements avec l'Anah et des co-financeurs.

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	CP	Commune	Montant des travaux HT	ANAH	MC prime	Type projet	Type dossier
		53160	Jublains	25 844 €	14 422 €	500 €	énergie	PO
		53100	Contest	17 486 €	8 743 €	500 €	énergie	PO
		53250	Charchigné	40 067 €	13 750 €	500 €	énergie	PO
		53100	Mayenne	75 778 €	27 200 €	2 000 €	très dégradé	PB
		53100	Saint-Georges-Buttavent	15 896 €	7 948 €	400 €	accessibilité	PO
		53470	Commer	11 547 €	4 041 €	400 €	accessibilité	PO
		53100	Mayenne	12 557 €	6 279 €	400 €	accessibilité	PO
		53470	Sacé	33 231 €	18 116 €	500 €	énergie	PO
		53100	Mayenne	15 315 €	9 158 €	500 €	énergie	PO
		53100	Mayenne	25 458 €	10 410 €	500 €	énergie	PO
		53300	Saint-Fraimbault-de-Prières	8 251 €	4 126 €	400 €	accessibilité	PO
		53470	Commer	33 740 €	11 809 €	500 €	énergie	PO
		53110	Saint-Julien-du-Terroux	40 776 €	19 000 €	500 €	énergie	PO
		53470	Martigné-sur-Mayenne	34 115 €	13 440 €	500 €	énergie	PO
			TOTAL	390 061 €	168 442 €	8 100 €		
			Très dégradé	75 778 €	27 200 €	2 000 €		
			énergie	266 032 €	118 848 €	4 500 €		
			accessibilité	48 251 €	22 394 €	1 600 €		

Le montant total des subventions de MC s'élève à **8 100 €**

Au bilan sur l'exercice de la mission effectuée par l'opérateur SOLIHA, 81 dossiers ont bénéficié d'un accompagnement sur la période courant de juillet 2022 à Juin 2023 :

- dont 31 dossiers énergie
- dont 49 dossiers accessibilité
- 1 dossier très dégradé

Après délibération, le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager et de verser les subventions de Mayenne Communauté pour les dossiers situés ci-dessus.

14 - Aides financières attribuées dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov »

Dans le cadre du service France Rénov du Nord Mayenne, les EPCI du Nord Mayenne ont délégué le portage la mission à Mayenne Communauté.

Les communautés de communes attribuent une aide pour la réalisation d'un audit énergétique RGE aux habitants du Nord Mayenne. Pour information, le montant de l'aide est fixé à 200€ par audit réalisé.

Un dossier a été déposé et est éligible à ce financement :

NOM Prénom	Adresse chantier				Montant de l'aide
	rue, voie...	Code postal	commune	EPCI	
MENNAL Samia	12 rue de Bretagne	53220	MONTAUDIN	CCBM	200€

Le montant total des aides audit sollicitées est porté à 200€.

Conformément au règlement d'intervention, les aides seront versées sur présentation :

- du formulaire de demande de versement
- de la facture acquittée pour la mise en œuvre de l'audit énergétique
- d'une copie de l'audit énergétique au format numérique
- du Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit également se rapprocher de l'association Synergies pour obtenir un conseil sur les travaux, une aide à la compréhension de l'audit réalisé et s'engager à faire réaliser à minima deux postes de travaux sur ceux préconisés par l'audit.

Après délibération, le Bureau, à l'unanimité, valide ces demandes de subvention et autorise le versement des aides à réception de la demande de paiement réputée complète.

Mayenne, le 27 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Tony BONNET

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

